



REGLEMENT : PARTIE GRAPHIQUE

Révision prescrite par délibération du CM le: 10 septembre 2004
 Débat préalable organisé au sein du CM le: 20 février 2007
 PLU arrêté par délibération du CM le: 03 juillet 2009
 PLU approuvé par délibération du CM le: 13 janvier 2011
 PLU rendu exécutoire le: 24 février 2011

échelle : 1/5000e

Plan établi en 2005 par assemblage des feuilles cadastrales par la société GE CAD Document non contractuel

Bernard LEOPOLD - architecte d'ég et U de M (Montreuil)
 15, place des otages - 29000 Morlaix - tél : 02-98-63-24-05 - fax : 02-98-88-79-93
 leopold.arch@brennilis.fr

- Intitulé de zonage
- Limite de zone
- Emplacement réservé et numéro de l'emplacement réservé
- Recul inconstructible aux abords des voies de circulation
- Espace Basé Classé (art. L.130-1 du CU)
- Titus à préserver au titre de l'article L.123.1 7° alinéa du Code de l'Urbanisme

- Zones urbaines**
- UA centre urbain traditionnel urbanisation en continu, à l'alignement
 - UC habitat de type individuel, pavillonnaire, isolé ou groupé urbanisation discontinue, avec un recul faible à important par rapport à la voirie
 - UD habitat des hameaux urbanisation dispersée et à l'alignement
 - UE zone réservée aux équipements d'intérêt collectif sportifs, scolaires, de loisirs, de culture... emprises importantes, avec hauteurs et densités variables
 - UI zone réservée aux activités industrielles, artisanales et commerciales

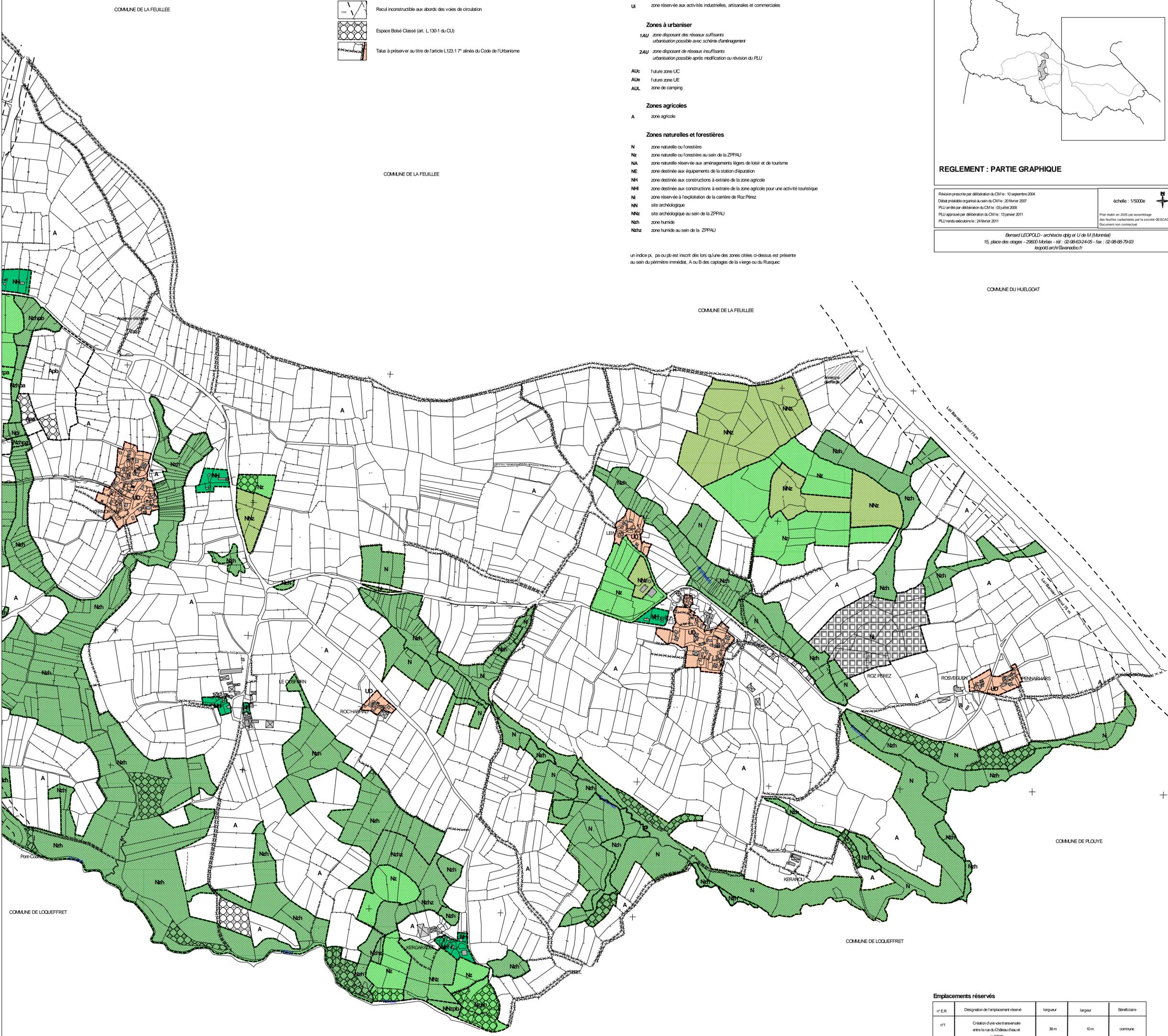
- Zones à urbaniser**
- 1AU zone disposant des réseaux suffisants urbanisation possible avec schéma d'aménagement
 - 2AU zone disposant de réseaux insuffisants urbanisation possible après modification ou révision du PLU

- AUC future zone UC
- AUE future zone UE
- AUL zone de camping

- Zones agricoles**
- A zone agricole

- Zones naturelles et forestières**
- N zone naturelle ou forestière
 - Nz zone naturelle ou forestière au sein de la ZPPAU
 - NA zone naturelle réservée aux aménagements légers de loisir et de tourisme
 - NE zone destinée aux équipements de la station d'épuration
 - NH zone destinée aux constructions à extraire de la zone agricole
 - NHt zone destinée aux constructions à extraire de la zone agricole pour une activité touristique
 - Ni zone réservée à l'exploitation de la carrière de Roz Pérez
 - NN site archéologique
 - NNz site archéologique au sein de la ZPPAU
 - Nzh zone humide
 - Nzhz zone humide au sein de la ZPPAU

un indice pi, pa ou pb est inscrit dès lors qu'une des zones citées ci-dessus est présente au sein du périmètre immédiat, A ou B des captages de la vierge ou du Rusquec



Emplacements réservés

r/ER	Désignation de l'emplacement réservé	longueur	largeur	Bénéficiaire
r1	Création d'une voie transversale entre la rue du Château d'eau et la RD06	38 m	10 m	commune
r2	Desserte et liaison au sein de la zone 2AUC	30 m	8 m	commune
r3	Création d'une voie piétonne	34 m	5 m	commune